

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Etaient présents : Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Carole PAHLAWAN, Ludovic DUCAMP, David CARBONELL, Bernard VIDAL, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, François-Xavier CHAZOTTES, Séverine MONIN, Olivier TAPIE, Xavier POTAVIN, Emilie CHENOT, Martin FAURE.

Pouvoirs de : Julie LUDGER pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Christiane GAUBERT pouvoir à David CARBONELL, Marie-France TEXIER pouvoir à Christophe KASZUBA, Marie-Thérèse AMALVY pouvoir à Ludovic DUCAMP, Josiane DEVESA pouvoir à Philippe MARTY, Michel BAUDOUR pouvoir à Carole PAHLAWAN, Damien CORDEAU pouvoir à Emilie CHENOT, Claire VITOU pouvoir à François RODENAS, Valérie DALMAS pouvoir à Martin FAURE, Nadine GUILLON pouvoir à Bernard VIDAL, Christophe DOLL pouvoir à Patricia VANGREVELYNGHE, Olivier DURIX pouvoir à Olivier TAPIE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.
L'ordre du jour comprend **23 points**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Xavier POTAVIN.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2021.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DCM 2021-03 : Convention d'intervention d'un architecte : opération de valorisation des façades – Architecte Jean-Jacques RIEU.

DCM 2021-07 : Demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition de caméras piétons.

DCM 2021-08 : Demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition de terminaux portatifs de radio communication.

DCM 2021-09 : Convention d'intervention d'un architecte -- Opération de valorisation des façades – Architecte Jean-Jacques BRIEU.

DCM 2021-10 : Convention d'intervention d'un architecte – Opération de valorisation des façades – Architecte Jean-Jacques BRIEU.

DCM 2021-11 : Construction d'un orgue de tribune pour l'église Saint Julien de BAILLARGUES.

DCM 2021-12 : Versement d'un capital décès.

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse.
Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Pas de question concernant ces décisions municipales

1. INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, traditions et patrimoine rapporte :

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Etabli du 25 mai au 31 décembre 2020, cet état des indemnités brutes cumulées libellées en euros est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Ludovic DUCAMP et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** des indemnités de toute nature en tant qu'élu local des membres du conseil municipal.

2. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, animations et manifestations rapporte :

Madame Virginie DURA a informé le conseil municipal de sa démission.

La démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Nadine GUILLON appartenant à la liste « BAILLARGUES naturellement » devient donc conseillère municipale au 29ème siège.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'entrée de Madame Nadine GUILLON au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'entrée de Madame Nadine GUILLON au sein de l'assemblée délibérante.

3. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention rapporte :

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour

l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Le nouveau conseil municipal doit donc renouveler la commission communale pour l'accessibilité précédemment créée en décembre 2014 afin d'assurer le suivi de la politique municipale d'accessibilité au sens large.

Celle-ci est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le maire en préside l'instance et devra arrêter la nouvelle liste de ses membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission communale va ainsi dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette mission doit s'effectuer en coordination avec les autorités organisatrices de transports et les services publics chargés de mettre en œuvre l'aménagement de la voirie et des espaces publics.

Etant destinataire des dossiers d'autorisations de travaux sur les établissements recevant du public de la commune, elle tiendra à jour la liste des ERP situés sur le territoire communal ainsi que le suivi de leur mise en accessibilité.

Par ailleurs, la commission devra établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le document sera transmis au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Enfin, la commission communale pour l'accessibilité doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la création de cette nouvelle commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour la ville de Baillargues.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la création de cette nouvelle commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour la ville de Baillargues.

RESSOURCES HUMAINES

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur François-Xavier CHAZOTTES, conseiller municipal rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer la modification suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif sur des fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines, pour pallier un départ à la retraite.

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
Administrative				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7		7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	1	10
Adjoint administratif	C	8	2	10
Total Administrative		35	3	38
Animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7		7
Adjoint d'animation	C	8	1	9
Adjoint d'animation principal de 1er classe	C	1		1
Total Animation		16	1	17
Medico Sociale				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2		2
Total Medico Sociale		4		4
Police				
Brigadier chef principal	C	5		5
Total Police		5		5
Sociale				
Agent social principal 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	4
Educateur de jeunes enfants	B	2		2
Total Sociale		8	3	11
Sportive				
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
Total Sportive		2		2
Technique				
Ingénieur	A	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	1	8
Adjoint technique	C	24	13	37
Total Technique		36	15	51
Culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1
Total Culturelle		1	1	2
Total général		107	23	130

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François-Xavier CHAZOTTES et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que mentionnée ci-dessus.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONGÉS ANNUELS, RTT ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS NON PRIS

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie rapporte :

Il est rappelé que préalablement à toute radiation des effectifs, les agents doivent avoir soldé l'ensemble de leurs congés annuels, jours de Compte Épargne Temps, RTT et récupérer leurs heures supplémentaires avant de quitter la collectivité.

Un agent des services techniques est décédé le 28 février 2021, n'ayant pu solder l'ensemble des jours précités, ainsi qu'un agent contractuel ayant présenté sa démission.

Dès lors, il est proposé d'attribuer :

- Le paiement des éléments suivants à l'agent décédé, à savoir :
 - 4.5 jours de congés annuels
 - 1 jour de RTT
 - 35 jours au titre du Compte Épargne Temps
 - 12 heures supplémentaires non récupérées
- Et le paiement de 5 jours de congés annuels non pris à l'agent démissionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette mesure et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le paiement des éléments ci-dessus mentionnés à l'agent décédé ainsi que le paiement de 5 jours de congés annuels non pris à l'agent démissionnaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 60 EN VUE DU TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur Bernard VIDAL, conseiller municipal rapporte :

Les services techniques municipaux sont aujourd'hui répartis sur deux sites, l'un regroupant le pôle administratif et l'urbanisme et l'autre les ateliers municipaux. Dans le cadre d'une volonté de réunir les ressources humaines et techniques et de proposer aux services municipaux un espace mieux adapté, la ville a engagé une prospection en vue de trouver un nouveau site.

Les locaux de la parcelle AM 60, sis 186 rue Jean Baptiste Calvignac, se sont avérés convenir au cahier des charges, répondant à la fois au besoin en espace administratif, d'atelier et de stockage. Ces locaux, bien que nécessitant quelques adaptations et mises en conformité, répondent aux attentes de la ville et de ses services. Il présente l'atout majeur d'une proximité avec les axes principaux de la commune et une possibilité d'accueil du public plus confortable et accessible tant au sein des locaux, que sur l'aire de stationnement.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un achat à un prix de deux millions d'euros conforme à l'avis de France Domaines rendu en date du 23 octobre 2020 n°2020-022V1207. Les frais d'acte qui sont à la charge de la commune sont estimés à 140 000 euros.

Cette acquisition est inscrite au budget prévisionnel 2021 de la commune. La conclusion de cette vente n'étant grevée d'aucune condition suspensive particulière, il est aujourd'hui envisagé de conclure l'acte authentique de vente.

Le bien est libre de tout type d'occupation. Des travaux de mise en conformité seront réalisés par la suite, afin notamment d'adapter au mieux l'accès aux usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AM 160 au prix de 2 140 000 euros frais d'actes inclus,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AM 160 au prix de 2 140 000 euros frais d'actes inclus,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

7. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – OPERATION DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention rapporte :

Le bilan de la concertation publique relatif au projet de requalification du cœur de ville a été approuvé par délibération du conseil municipal n°DLM2020-49 en date du 16 juillet 2020. Pour rappel, le projet consistera en une démolition de l'EHPAD existant puis en la création d'un ensemble immobilier proposant une offre variée de commerces, services et de logements. Il sera également prévu du stationnement ainsi que la réalisation d'équipements publics.

Pour ce faire, la commune de Baillargues envisage de conclure une concession d'aménagement avec un opérateur privé qui sera chargé d'aménager le secteur et de réaliser les équipements publics, en application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la Commande Publique.

Bien que la commune soit à l'initiative du projet, la réalisation de certains équipements publics relève de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole (en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ainsi que des parcs et aires de stationnement, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines). La cohérence de l'opération impose en conséquence que ces éléments de programme soient réalisés de la manière la plus coordonnée possible.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, « lorsque la réalisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu, à travers la convention proposée en annexe, de régir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération en désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération de requalification du cœur de ville.

Le projet de convention joint en annexe identifie notamment les travaux à réaliser et précise le contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage assurée par la ville de Baillargues, le contrôle financier, administratif et technique des travaux sur les équipements publics, et les conditions de remise d'ouvrage à la Métropole après travaux.

Le programme global de l'opération prévoit un montant estimatif de travaux de 5 347 000€ HT, et les ouvrages relevant de la compétence métropolitaine représentent un montant estimatif de 497 000 € HT.

Considérant que les travaux d'aménagement des équipements publics, relevant de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole, prennent leur cause, et sont totalement intégrés, dans le projet de requalification du cœur de ville porté par la commune de Baillargues, c'est cette dernière qui assumera la totalité du coût de l'opération. Néanmoins l'ensemble des dépenses relatives à ces travaux seront intégrées aux charges de l'opérateur retenu.

La convention prendra effet à la date de sa signature, et prendra fin après la réception des ouvrages et la levée des réserves sur les équipements publics réalisés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Baillargues et Montpellier Méditerranée Métropole pour la requalification du cœur de ville ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Baillargues et Montpellier Méditerranée Métropole pour la requalification du cœur de ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Philippe MARTY. Ce dernier remercie les élu(e)s pour leur participation à la Commission des finances qui s'est tenue le mardi 23 mars courant.

FINANCES

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de Castries. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la crèche Le Petit Prince.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

10. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe gestion des locaux.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MAZOLLIER, première adjointe.

Monsieur le maire se retire afin de ne pas prendre part aux décisions des points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour.

11. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La présidence est donnée à Elisabeth MAZOLLIER, première adjointe,

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	1 369 146,04€	9 322 346,64€	10 691 492,68€
DEPENSES REALISEES	3 599 638,41€	8 067 879,43€	11 667 517,84€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 230 492,37€	+ 1 254 467,21€	- 976 025,16€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	2 399 400,32€	0,00€	-2 230 492,37€	168 907,95€
Fonctionnement	1 386 933,48€	0,00€	1 254 467,21€	2 641 400,69€
	3 786 333,80€	0,00€	-976 025,16€	2 810 308,64€

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2020 de la ville de Baillargues.

12. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La présidence est donnée à Elisabeth MAZOLLIER, première adjointe,

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

En application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES		77 906,52 €	77 906,52 €
DEPENSES REALISEES		77 906,52 €	77 906,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00€	0.00€	0.00€

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2020 de la crèche « Le Petit Prince ».

13. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La présidence est donnée à Elisabeth MAZOLLIER, première adjointe,

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	176 278,11€	56 821,36€	233 099,47€
DEPENSES REALISEES	403 548,30€	56 821,36€	460 369,66€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-227 270,19€	0€	- 227 270,19€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	234 269,84€	0,00€	-227 270,19€	6 999,65€
Fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	234 269,84€	0,00€	-227 270,19€	6 999,65€

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe « Gestion des locaux ».

Madame Elisabeth MAZOLLIER, première adjointe, demande à Monsieur le maire de reprendre place au sein de l'assemblée et Monsieur Philippe MARTY l'informe des décisions prises pour les points 11, 12 et 13.

Monsieur le maire reprend la présidence de l'assemblée.

14. BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DES RESTES A REALISER 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Les restes à réaliser adoptés par délibération DLM 2021-004 du 04 février 2021 doivent être modifiés.

Le montant des dépenses d'investissements à reporter ressort à 908 531,36€ et non à 1 216 056,10€ (un engagement avait été rentré pour 309 580€ au lieu de 30 958€ ; deux engagements pour 28 903,54€ n'avaient pas été soldés).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente note de synthèse pour les montants suivants :

- ⇒ dépenses d'investissement : 908 531,36 euros
- ⇒ recettes d'investissement : 2 061 792,00 euros

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les états de dépense et de recettes restant à réaliser tels que mentionnés ci-dessus.

15. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses (a)		8 067 879,43€
Recettes (b)		9 322 346,64€
Résultat de fonctionnement (c = b - a)		1 254 467,21€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		1 386 933,48€
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)		2 641 400,69€
INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	1 369 146,04€
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	0,00€
	Report N-1 investissement (b2)	2 399 400,32€
	Recettes totales (c = a + b1 + b2)	3 768 546,36€€
Dépenses	Dépenses N (d)	3 599 638,41€
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00€
	Dépense totales (f = d + e)	3 599 638,41€
Solde d'exécution (g = c - f)		168 907,95€
Restes à réaliser	Recettes	2 061 792,00€
	Dépenses	908 531,36€
	Solde (h)	1 153 260,64€
Besoin de financement de l'investissement 2020 (i = g + h)		+ 1 322 168,59€

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2020

Excédent de fonctionnement	2 641 400,69€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	+ 1 322 168,59€
Résultat global de clôture 2020	3 963 569,28€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)	2 089 895,00€
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	551 505,69€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	168 907,95€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** l'affectation des résultats 2020 sur 2021 tels que mentionnés ci-dessus.

16. DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal de la ville fixe, chaque année, les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (21,45 % pour l'Hérault).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 26,38 % pour la commune.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2020 mais il convient qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (21,45%), soit un taux de 57,55 %.

Cette opération sera sans incidence pour les contribuables.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAUX 2021 :

- Taxe d'habitation : 26,85 %
- Foncier bâti : 57,55 %
- Foncier non bâti : 138,44 %

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,85 %
- Foncier bâti : 57,55 %
- Foncier non bâti : 138,44 %

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, DOTATIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
6558	Autres contributions obligatoires	10 000 €
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	366 000 €
65748	Subvention fonctionnement aux organisations privées	124 000 €
	CLUB TAURIN LE SANGLIER	3 000 €
	BSBV (club de foot Baillargues – Saint Bres – Valergues)	10 000€
	RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)	600 €
	Fonds non affectés	110 400 €
65888	Autres	50 €
	Fédération nationale des communes forestières	50 €

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
204	Subventions d'équipement versées	540 311€
204123	Projet d'infrastructure d'intérêt national	23 650 €
	SNCF solde suppression passage PN33	
2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	348 325 €
	Métropole fonds de concours voirie	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 000 €
	Opérations façades	
20423	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	63 431 €

	Mesures compensatoires Conservatoire des espaces naturels	
2046	Attributions de compensation d'investissement	94 905 €
	Métropole ACI	

BUDGET ANNEXE LE PETIT PRINCE

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
65	SUBVENTION	
6574	Subvention versée à l'Association Les Petits Chaperons Rouges	79 017€ TTC

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution de subventions, dotations et participations pour l'année 2021 du budget principal et des budgets annexes.

18. CONSTITUTION DE PROVISIONS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses en section de fonctionnement au compte 68.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Il est proposé pour l'exercice 2021 de constituer les provisions suivantes :

- Créances douteuses 1 200€
- Litiges et contentieux : 3 000€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la constitution des provisions suivantes : Créances douteuses pour un montant de 1 200€ et Litiges et contentieux pour un montant de 3 000€.

19. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 9 683 560 €
Section d'investissement : 7 214 011 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS PROPOSES
011	Charges à caractère général	1 535 517€
012	Charges de personnel	4 780 000€
014	Atténuation de produits	508 200€
65	Autres charges de gestion courante	755 175€
66	Charges financières	292 350€
67	Charges exceptionnelles	3 000€
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 200€
042	Opérations d'ordre	554 118€
023	Virement à la section d'investissement	1 251 000€

Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS PROPOSES
002	Résultat de fonctionnement reporté	551 506€
013	Atténuations de charges	102 420€
042	Opérations d'ordre	5 000€
70	Produits des services	525 860€
73	Impôts et taxes	7 303 739€
74	Dotations et participations	1 163 660€
75	Autres produits de gestion courante	26 050€
76	Produits financiers	100€
77	Produits exceptionnels	500€
78	Reprise sur provisions	4 725€

Section d'investissement :

Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS PROPOSES
040	Opérations d'ordre	5 000€
16	Emprunts et dettes assimilées	655 500€
20	Immobilisations incorporelles	317 842€
204	Subventions d'équipement versées	540 311€
21	Immobilisations corporelles	3 905 649€
23	Immobilisations en cours	1 789 709€

Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS PROPOSES
001	Solde d'exécution section investissement reporté	168 907€
040	Opération d'ordre	554 118€
021	Virement de la section de fonctionnement	1 251 000€
024	Produits de cessions d'immobilisations	31 000€
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 473 235€
13	Subventions d'investissement	2 331 792€
16	Emprunts et dettes assimilées	401 959€
27	Autres immobilisations financières	2 000€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget principal 2021 de la ville de Baillargues.

20. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'équilibre en dépenses et en recettes du budget annexe de la crèche Le Petit Prince s'établit pour l'exercice 2021 comme suit :

- Section d'investissement : 0 euros
- Section de fonctionnement : 79 135 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget annexe de la crèche « Le Petit Prince » par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général 118 euros
 Chapitre 65 – autres charges de gestion courante: 79 017 euros

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : 26 633 euros
 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 52 502 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 0€
Recettes : 0€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2021 du budget annexe de la crèche « Le Petit Prince ».

21. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Le compte administratif 2020 présente un excédent de la section d'investissement de 6 995.65€.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

→ Recette d'investissement : compte 001 : excédent de la section d'investissement : 6 995.65€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « Gestion des locaux ».

22. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'équilibre en dépenses et en recettes du budget annexe « Gestion des locaux » s'établit comme suit :

Section d'investissement :	55 637 euros
Section de fonctionnement :	62 978 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	14 690€
Chapitre 65-6588 – Charges diverses	1€
Chapitre 67-673 – Titres annulés	1 650€
Chapitre 042 – 68 – Dotations aux amortissements	46 637€

Recettes

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	60 283€
Chapitre 042-777- Subvention investissement transférée	2 695€

Section d'investissement :

Dépenses:

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	2 000€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	45 942€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	5 000€
Chapitre 040 -139148 – Subvention investissement transférable	2 695€

Recettes :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 000€
Chapitre 16 – Dépôts cautionnements reçus	2 000€
Chapitre 040 – 28 – Amortissements des immobilisations	46 637€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2021 du budget annexe « Gestion des locaux ».

23. AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du CGCT, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit solliciter l'avis conforme du conseil municipal pour pouvoir contracter des emprunts.

Du fait de la reconstruction de l'EHPAD, le CCAS doit faire face à un manque à gagner important en trésorerie du fait du décalage dans la perception des subventions et de la récupération de la TVA.

Trois établissements bancaires ont été consultés : la caisse d'épargne, la poste et le crédit agricole pour une ligne de trésorerie de : 1 500 000€.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis conforme sur le recours à une ligne de trésorerie par le CCAS.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **EMET** un avis conforme sur le recours à une ligne de trésorerie par le Centre Communal d'Action Sociale auprès du Crédit Agricole au taux de 0,66%.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 52 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POTAVIN



Le Maire,

Jean-Luc MEISSONNIER

